

02. FAQ Master 1 MEEF



Crédits photo : © Jean-Christophe Hanché

- [Existe-t-il un document d'information qui présente la formation, l'organisation et le règlement des études, l'organisation des examens ?](#)
- [Examens](#)
- [Qu'est-ce qu'une dispense d'assiduité ?](#)
- [Quel est le cadre de la réalisation de mon mémoire ?](#)
- [Je suis stagiaire de la FC, ai-je des démarches à réaliser en début d'année ?](#)
- [J'ai obtenu le statut de boursier après mon inscription administrative, comment puis-je me faire rembourser les frais de scolarité ?](#)
- [Est-ce que mon inscription administrative à l'Inspé vaut inscription aux concours de la fonction publique \(ex : CRPE, CAPES, ...\)](#)
- [J'occupe un emploi pendant mes études/ Je suis chargé.e de famille... Est-il possible d'aménager mes études ?](#)
- [J'ai été absent.e à quoi dois-je adresser mon justificatif médical ?](#)
- [Après réflexion, je souhaite arrêter la formation et donc annuler mon inscription administrative, ai-je des démarches à réaliser auprès de l'ESPE ?](#)
- [Comment se passe le stage en Éducation nationale en M1 ? Quelles sont les démarches à suivre ? \(uniquement mentions 1D, 2D, EE\)](#)
- [En cas de réussite au concours de l'enseignement mais échec de mon M1, que se passe-t-il ? \(uniquement mentions 1D, 2D, EE\)](#)
- [En cas d'échec au concours mais de réussite à mon master 1, que se passe-t-il ? \(uniquement mentions 1D, 2D, EE\)](#)
- [Je souhaite réaliser une mobilité internationale, quelles sont les démarches à suivre ?](#)

EXISTE-T-IL UN DOCUMENT D'INFORMATION QUI PRESENTE LA FORMATION, L'ORGANISATION ET LE REGLEMENT DES ETUDES, L'ORGANISATION DES EXAMENS ?

Le règlement des études de l'URCA (également appelé « guide des études »), disponible dans Moodle et sur la page de rentrée de l'Inspé, doit impérativement être consulté par tous les étudiants dès la rentrée. Il vous permet d'être informé(e) de toutes les modalités allant de l'inscription administrative et pédagogique, aux obligations de l'étudiant, aux modalités de contrôle des connaissances, à l'organisation des examens continus et terminaux ...

EXAMENS

Les examens de Master 1 MEEF se déroulent en fin de chaque semestre suivant les modalités de contrôle des connaissances (MCC) votées par le Conseil d'école de l'Inspé.

En cas d'échec à la première session, l'étudiant passe en seconde session (dite de rattrapage). La seconde session se déroule en juin pour le rattrapage du semestre 1 et du semestre 2.

Les calendriers d'examen sont affichés au format papier dans les sites de formation de l'Inspé, ce qui vaut convocation. Vous pouvez également les retrouver sous forme numérique à des fins de consultation dans votre espace « mes cours » de la plateforme Moodle via votre Bureau Virtuel.

QU'EST-CE QUE LA DISPENSE D'ASSIDUITÉ ?

Dans un certain nombre de cas ([voir règlement des études à l'URCA](#)), l'étudiant peut demander à être dispensé d'assiduité pour les CM et les TD (l'assiduité au TP reste obligatoire). Dans ce cas, il bénéficie de modalités de contrôle des connaissances (MCC) différentes (en particulier en raison du fait qu'il ne peut pas être évalué en contrôle continu dit « CC »). Ces modalités spécifiques sont décrites dans les modalités de contrôle des connaissances qui sont votées par le conseil d'école de l'Inspé.

Dans tous les autres cas, l'assiduité est obligatoire.

QUEL EST LE CADRE DE RÉALISATION DE MON MÉMOIRE ?

Le mémoire de master doit être soutenu en Master 2, mais les maquettes MEEF comportent dès le M1 des EC (Éléments constitutifs) permettant d'entrer progressivement dans le processus de recherche avec le TER (Travail d'études et de recherche).

JE SUIS « STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE (DEMANDEUR D'EMPLOI, SALARIE EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE...) », AI-JE DES DEMARCHES A REALISER EN DEBUT D'ANNEE ?

Il faut vous rapprocher du service scolarité de l'Inspé afin de vous faire connaître et d'être informé des démarches administratives à effectuer lors de votre rentrée et tout au long de l'année.

J'AI OBTENU LE STATUT DE BOURSIER APRES MON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, COMMENT PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE SCOLARITE ?

Si vous avez reçu, après votre inscription, une attribution de bourse d'enseignement supérieur, vous pouvez demander le remboursement de vos droits de scolarité.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite

EST-CE QUE MON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'INSPE VAUT INSCRIPTION AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE (EX : CRPE, CAPES...) ?

En aucun cas, votre inscription administrative à l'Inspé vaut inscription aux concours. Vous devez en parallèle de votre inscription administrative à l'Inspé, vous inscrire au concours auprès du Rectorat. Les dates et délais d'inscription sont disponibles sur le site internet du Rectorat.

J'OCCUPE UN EMPLOI PENDANT MES ETUDES / JE SUIS CHARGE(E) DE FAMILLE...EST-IL POSSIBLE D'AMENAGER MES ETUDES ?

Vous pouvez faire une demande d'aménagement des études et des conditions d'examens pour un semestre ou une année. Le formulaire est disponible auprès du service scolarité ou des secrétariats de chaque site. Cette demande sera validée par votre Responsable de parcours et par l'Administrateur provisoire de l'ESPE. Avant de déposer la demande accompagnée des justificatifs demandés, il faut impérativement consulter le guide des études afin de prendre connaissance des modalités de contrôle des connaissances de votre parcours et de vos obligations.

J'AI ETE ABSENT(E) A QUI DOIS-JE ADRESSER MON JUSTIFICATIF MEDICAL ?

Vous devez impérativement transmettre vos justificatifs d'absence à votre secrétaire pédagogique qui se chargera d'en informer le service scolarité. Il est impératif de ne pas transmettre votre justificatif à un enseignant.

APRES REFLEXION, JE SOUHAITE ARRETER LA FORMATION ET DONC ANNULER MON INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, AI-JE DES DEMARCHES A REALISER AUPRES DE L'INSPE ?

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite

Vous devez en parallèle en informer votre gestionnaire scolarité de l'Inspé par e-mail.

COMMENT SE PASSE LE STAGE ÉDUCATION NATIONALE EN M1 ? QUELLES SONT LES DÉMARCHES A SUIVRE ?

Pour les mentions 1^{er} degré, mention 2nd degré et Encadrement Éducatif

Les stages en éducation nationale se déroulent dans des lieux de stage déterminés par les services académiques. Les coordonnateurs de stage Inspé affectent les étudiants. Pour tout stage, une convention doit être signée.

EN CAS DE RÉUSSITE AU CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT MAIS ÉCHEC DE MON M1, QUE SE PASSE-T-IL ?

Pour les mentions 1^{er} degré, mention 2nd degré et Encadrement Éducatif

Après être entré dans le processus de demande de redoublement (les redoublements ne sont pas de droit), l'étudiant doit vérifier auprès du rectorat qu'il peut garder le bénéfice de son concours pendant 1 an, le temps d'obtenir son Master 1.

EN CAS D'ÉCHEC AU CONCOURS MAIS DE RÉUSSITE A MON MASTER 1, QUE SE PASSE-T-IL ?

Pour les mentions 1^{er} degré, mention 2nd degré et Encadrement Éducatif

Un cursus « non alternant » permet de poursuivre au sein du master MEEF tout en repréparant le concours. Ce cursus comporte également un stage en établissement scolaire et une période de stage hors Éducation nationale.

JE SOUHAITE RÉALISER UNE MOBILITÉ INTERNATIONALE, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

Deux grands types de mobilité sont possibles :

- ✓ mobilité courte (elle remplace un stage au sein du MEEF)
- ✓ mobilité longue (il s'agit d'un semestre intégralement réalisé à l'étranger)

Plusieurs partenariats existent à l'Inspé. Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, les mobilités ce dispositif peut évoluer ou être reporté.

+ d'infos : www.univ-reims.fr/inspe-international